



2024/3088

10.12.2024

DÉCISION (PESC) 2024/3088 DU CONSEIL

du 9 décembre 2024

modifiant la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC ⁽¹⁾ qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (RDC).
- (2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2231 ⁽²⁾ en réaction aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme qui y étaient liées en RDC. La décision (PESC) 2016/2231 a modifié la décision 2010/788/PESC, en introduisant des mesures restrictives autonomes à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 2010/788/PESC.
- (3) Sur la base d'un réexamen des mesures restrictives prévues à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 2010/788/PESC, au vu des circonstances pertinentes et compte tenu de la gravité de la situation en RDC, il convient de proroger ces mesures jusqu'au 12 décembre 2025.
- (4) Sur la base d'informations actualisées, il y a lieu de modifier les mentions relatives à certaines personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC.
- (5) Il convient dès lors de modifier la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/788/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 9, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:
«2. Les mesures visées à l'article 3, paragraphe 2, s'appliquent jusqu'au 12 décembre 2025. Elles sont prorogées, ou modifiées le cas échéant, si le Conseil estime que leurs objectifs n'ont pas été atteints.».
- 2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY I.

⁽¹⁾ Décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (JO L 336 du 21.12.2010, p. 30).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2016/2231 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO L 336 I du 12.12.2016, p. 7).

ANNEXE

À la section «A. Personnes» de l'annexe II de la décision 2010/788/PESC, les mentions 13, 17, 29 et 30 sont remplacées par le texte suivant:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
«13.	Joseph Nganzo Olikwa TIPI	alias Colonel Tipi Ziro Ziro, Joseph Ngadjole, Joseph Nganzole Olikwa Date de naissance: 10.11.1977 Lieu de naissance: Bunia Fataki, RDC Nationalité: RDC Sexe: masculin Grade: colonel au sein des FARDC Fonction: commandant adjoint de la 12^e brigade de réaction rapide à Minembwe, ancien commandant du 312^e bataillon de la 31^e brigade de défense principale Numéro de carte d'identité militaire: 1-77-96-32692-76	Joseph Nganzo Olikwa Tipi était commandant du 312^e bataillon de la 31^e brigade de défense principale des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) jusqu'en janvier 2022. Les forces du 312^e bataillon placées sous son commandement et sa responsabilité ont perpétré des attaques contre des civils et commis de graves violations des droits de l'homme, en particulier des viols de femmes entre juin et décembre 2021. Joseph Nganzo Olikwa Tipi continue d'être un officier de haut rang au sein des FARDC, en tant que colonel et commandant adjoint de la 12^e brigade de réaction rapide à Minembwe (Sud-Kivu), chargé de l'administration et de la logistique. En raison de ses fonctions, il porte une responsabilité dans les récentes violations des droits de l'homme commises par les FARDC. Joseph Nganzo Olikwa Tipi contribue donc, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC.	8.12.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
17.	Alain François Viviane GOETZ	Date de naissance: 24.4.1965 Lieu de naissance: Deurne, Anvers, Belgique Nationalité: belge Sexe: masculin	Alain Goetz est un homme d'affaires qui est l'ancien bénéficiaire effectif et l'ancien directeur de la société African Gold Refinery Ltd, enregistrée en Ouganda. Il était lié à la société African Gold Refinery Ltd en tant que conseiller et promoteur. Depuis 2016, African Gold Refinery Ltd a reçu, acheté, raffiné et commercialisé de l'or illicite provenant de mines en RDC contrôlées par des groupes armés non gouvernementaux, dont les Mai-Mai Yakutumba et les Raia Mutomboki, qui sont impliqués dans des activités de déstabilisation dans la province du Sud-Kivu. Alain Goetz conserve également des intérêts liés à l'or dans la région, notamment par l'intermédiaire d'Aldabra, une société qu'il contrôlait auparavant et qui, avec l'entreprise publique rwandaise Ngali Mining, a investi dans la raffinerie d'or d'Aldango. Alain Goetz conserve un intérêt financier dans Aldabra dans la mesure où la demande de dommages et intérêts qu'il a introduite auprès du Centre international pour le règlement des différends commerciaux est toujours pendante. Pour toutes ces raisons, Alain Goetz tire profit du conflit armé, de l'instabilité et de l'insécurité en RDC en se livrant à l'exploitation et au commerce illicites de ressources naturelles.	8.12.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
29.	Pierre Celestin RURAKABIJE	alias Guillaume NGABO, Bagdad, Simba Guillaume, Samba Guillaume, Ngabo Simba Fonction/grade: commandant adjoint du Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP) des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda/Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR/FOCA); lieutenant-colonel Nationalité: rwandaise Sexe: masculin	Pierre Celestin Rurakabije occupe la fonction dirigeante de commandant adjoint au sein des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda/Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR/FOCA), groupe armé non gouvernemental opérant dans l'est de la RDC. En particulier, il est le commandant adjoint du Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP) des FDLR/FOCA, considéré comme l'unité de commandement et de renseignement du groupe armé. Les FDLR/FOCA sont un groupe armé en grande partie hutu, dont certains dirigeants ont pris part au génocide de 1994 au Rwanda. Les FDLR/FOCA, y compris l'unité CRAP, contribuent au conflit armé, à l'instabilité et à l'insécurité en RDC, notamment par des violences et de graves atteintes aux droits de l'homme, dont des agressions contre des civils, des assassinats, des violences contre des enfants, des viols et d'autres actes de violence sexuelle. En raison de ses fonctions dirigeantes au sein des FDLR, Pierre Celestin Rurakabije contribue donc à planifier, diriger ou commettre des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il est également responsable d'entretenir le conflit armé, l'instabilité et l'insécurité en RDC.	26.7.2024

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date de l'inscription
30.	Gustave KUBWAYO	alias Sirkoof, Surkoof, Sirkoff, Surcouf, Surcoff, Surcof, Surkouf, Syrkoff, Modeste, Slycove Fonction/grade: commandant du Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP) des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda/Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR/FOCA); colonel Lieu de naissance: municipalité de Karago, préfecture de Gisenyi, Rwanda; ou district de Nyabihu, province occidentale, Rwanda Nationalité: rwandaise Sexe: masculin	Gustave Kubwayo occupe la fonction dirigeante de commandant au sein des Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda/Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR/FOCA), groupe armé opérant dans l'est de la RDC. Il dirige l'unité spéciale appelée Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP) des FDLR/FOCA, considérée comme l'unité de commandement et de renseignement du groupe armé. Les FDLR/FOCA sont un groupe armé en grande partie hutu, dont certains dirigeants ont pris part au génocide de 1994 au Rwanda. Les combattants des FDLR/FOCA, y compris l'unité CRAP, ont commis des viols et d'autres actes de violence sexuelle et ont tué des civils. Les FDLR/FOCA se livrent systématiquement à des enlèvements contre rançon, à des détentions et exécutions arbitraires de civils et au recrutement d'enfants soldats. Le groupe armé est également impliqué dans l'exploitation illégale des forêts, l'exploitation de ressources naturelles telles que le charbon de bois et la perception illégale de taxes à des postes-frontières. En sa qualité de commandant de l'unité CRAP, Gustave Kubwayo est impliqué dans des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits en RDC. Il porte également la responsabilité d'entretenir le conflit armé en RDC.	26.7.2024»